CCN ÉCLAT : revalorisation des valeurs de point au 1er janvier 2027

L'avenant à la CCN ÉCLAT n°213 du 24 septembre 2026 relatif aux minimas conventionnels vient d'être signé par : Hexopée, mouvement familles rurales, CFDT, FO et UNSA.

Pour rappel, dans la CCN ÉCLAT, les rémunérations minimales conventionnelles sont calculées à partir d'un système de coefficients auquel sont appliquées les valeurs de point V1 et V2. Leur revalorisation entraîne donc mécaniquement une hausse des minima conventionnels de branche.

Ainsi, les valeurs de point évolueront **à compter du 1er janvier 2027** comme suit :

- Valeur de point 1 (V1) : **7,41€** *(7,23€ depuis janvier 2026)* ;
- Valeur de point 2 (V2) : **6,84€** *(6,81€ depuis janvier 2026)*.

IMPORTANT : si l'avenant est étendu avant le 1er janvier 2027, il s'appliquera à tous les employeurs de la branche à compter de cette date (1er janvier 2027).

En revanche, si l'avenant n'est pas étendu au 1er janvier 2027, il ne s'appliquera à cette date qu'aux **employeurs adhérents** d'une des **organisations patronales signataires** (Hexopée ou Mouvement Familles Rurales). Il ne s'appliquera aux autres employeurs (non adhérents d'une organisation patronale) qu'à compter de son extension.